



DCM DU 11 MAI 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.122

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 11 mai**, à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 5 mai 2023 - **Date d'affichage** : 16 mai 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**25 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÜN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.

**4 excusés** : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD et Mesdames Maëva AMELOT, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Awena KERLOC'H.

**3 pouvoirs** : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) et Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES

**CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE AU PROFIT DE CAP ACCESSION – PARCELLES  
AY262 ET AY266 RUE DE LA PIECOT – LOTISSEMENT DE LA BERGERIE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 06 avril 2023 ;

VU la demande formulée par Madame Amel TEBESSI, Directrice Générale de CAP ACCESSION, d'acquérir une emprise foncière d'environ 200 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées AY 262 et AY 266 et appartenant à la Commune de Liffré ;

VU le courrier de proposition de cession adressé par la Direction Urbanisme et Foncier en date du 17 avril 2023 ;

VU le courrier d'acceptation de CAP ACCESSION sur le courrier de proposition énoncé ci-dessus reçu par la Direction Urbanisme et Foncier le 19 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce », réuni le 13 Avril 2023 ;

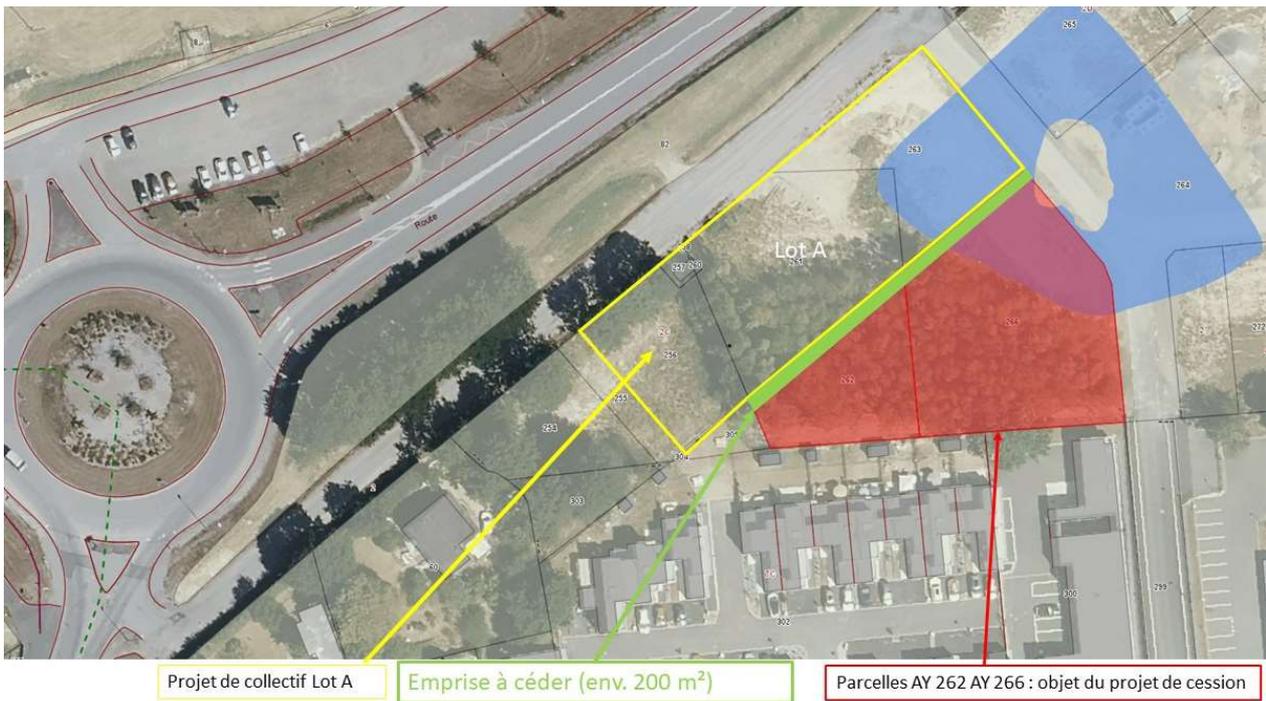
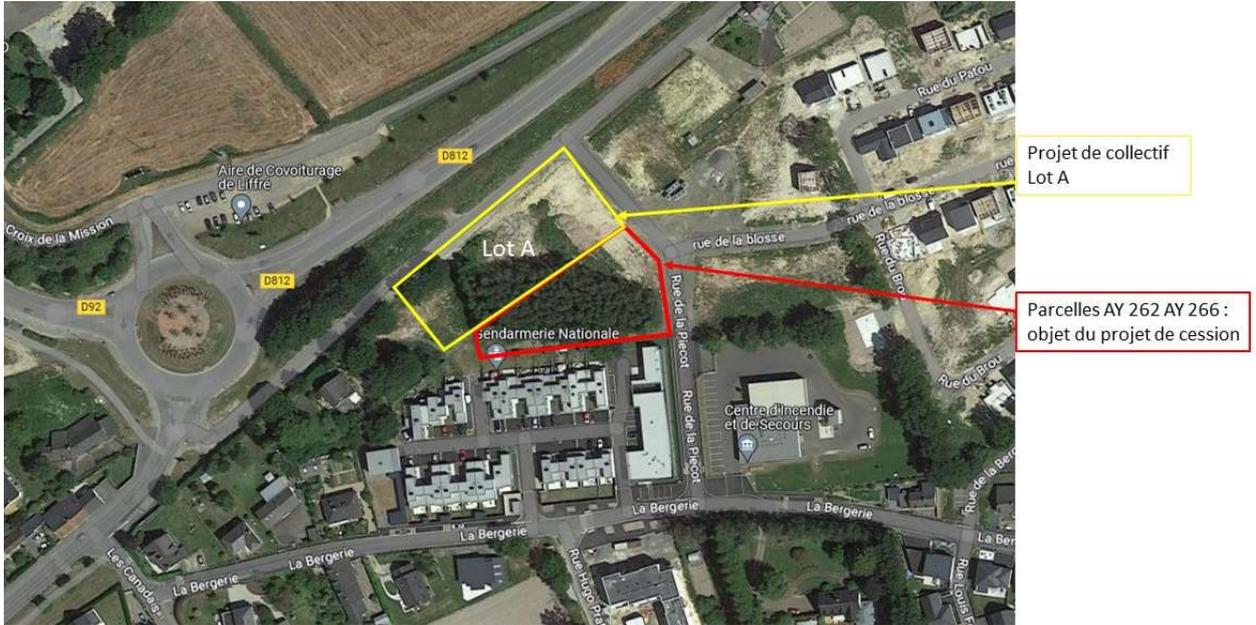
CONSIDERANT que CAP ACCESSION, dans le but de construire un ensemble de 62 logements collectifs dont 28 logements sociaux, répartis en 2 lots et 5 plots sur les parcelles AY 256, 261, 263, 265, nécessite d'acquérir une bande d'environ 200 m<sup>2</sup> sur les parcelles contiguës AY 262 et AY 266 appartenant à la Commune de Liffré ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 19 avril 2023, CAP ACCESSION a répondu positivement à l'offre faite par la Ville de Liffré pour céder une portion des parcelles AY 262 et AY 266 au prix de 100 € HT/m<sup>2</sup> ;

Madame Claire BRIDEL, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, informe que CAP ACCESSION, a contacté la Commune afin d'acquérir une bande de terrain d'environ 200 m<sup>2</sup> sur les parcelles AY 262 et AY 266 afin de permettre la construction d'un ensemble de logements collectifs sur les parcelles voisines.

La Commune lui a proposé l'acquisition d'une portion des parcelles AY 262 et AY 266, d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>, appartenant à son domaine privé.

Par un courrier reçu en Mairie en date du 19 avril 2023, CAP ACCESSION a donné son accord pour acquérir cette portion des parcelles communales au prix de 100 € HT/m<sup>2</sup>.



Suite à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat daté du 6 avril 2023, il est proposé de céder cette emprise foncière au prix de 100 € HT/m<sup>2</sup>. Les frais annexes (géomètre, notaire, ...) afférents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession d'une portion d'environ 200 m<sup>2</sup> (bornage en cours) des parcelles cadastrées section AY, numéro 262 et 266, au profit de CAP ACCESSION, pour réaliser un ensemble de logements collectifs ;
- **FIXE** le prix de vente à 100 € HT/m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que les frais annexes afférents à cette cession (géomètre, notaire ...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette cession et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ